



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de l'
intercommunalité

Dossier suivi par :

Helios JORDA

Rose-Marie Fortuny

Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 28 décembre 2006

ARRETE CONJOINT DES PREFETS DE L'AUDE ET DES PYRENEES-ORIENTALES N° 6056/2006 portant retrait de la commune de Prats de Sournia du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports de Saint Paul de Fenouillet au 1^{er} janvier 2007

LE PREFET DE L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-19 et suivants et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 17 janvier 1955 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Paul de Fenouillet ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Prats de Sournia en date du 2 mai 2006, demandant le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports de Saint Paul de Fenouillet ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical ainsi que les organes délibérants des communes membres se prononcent favorablement sur la demande

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0081

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l' article L5211-19 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de MM. les Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Aude et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETENT

ARTICLE 1 : .Est autorisé le retrait de la commune de Prats de Sournia du S.I.S.T. de Saint Paul de Fenouillet au 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2: Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin pour fixer, sous la réserve du droit des tiers, les conditions patrimoniales, financières et en personnels de ce retrait.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

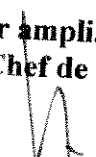
ARTICLE 4 : MM. les Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Aude et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Président du S.I.S.T. de Saint Paul de Fenouillet, Mmes et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du Syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des Préfectures précitées.

Signé : LE PREFET DE L'AUDE,
Bernard LEMAIRE

et

LE PREFET
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Thierry LATASTE

Pour ampliation et par délégation,
Le Chef de bureau,


Helios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 5168 44

Perpignan, le 2 janvier 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 001/07

Portant modification des statuts du Syndicat
Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 20 février 1985 portant création du Syndicat Mixte de Production
d'Eau Potable du Tech Aval ;

VU ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs portant modification de la nature
juridique et des statuts dudit syndicat ;

VU les délibérations concordantes et unanimes par lesquelles le comité syndical le
23 février 2006 et les organes délibérants des Communautés de communes et des
communes se prononcent favorablement sur la modification des statuts du S.M.P.E.P.T.A.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau
Potable du Tech Aval ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements :⇒ INTERNET :www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0083

♦ *Article 2 : PERIMETRE DU SYNDICAT*

Le périmètre de ce syndicat est limité par les compteurs dont la liste suit :

a) Installation ex-concession :

- ♦ *Compteur Distribution 4 : vente en gros à la Ville d'Elne*
- ♦ *Compteur Distribution 5 : vente à Latour-Bas-Elne*
- ♦ *Compteur Distribution 3 : vente à Montescot*
- ♦ *Compteur Production 12 : sur la conduite d'alimentation du Pont du Tech*
- ♦ *Compteur Distribution 2 : alimentation de la décharge d'Elne*
- ♦ *CD50 et CD69 : alimentation de la C.d.C. des Albères*

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| <i>b) Brouilla</i> | <i>Compteur Production 17</i> |
| <i>c) Latour-Bas-Elne</i> | <i>Compteur Production 15</i> |
| <i>d) Lavail</i> | <i>Compteur Production 18</i> |
| <i>e) Mas Aragon-Drain du Tech</i> | <i>Compteur Production 11</i> |
| <i>f) Source Cassagnes</i> | <i>Compteur Production 14</i> |
| <i>g) Val Augé</i> | <i>Compteur Production 13</i> |
| <i>h) Montesquieu des Albères</i> | <i>Compteur Production 19</i> |
| | <i>Compteur Production 20</i> |

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval, M. le Président de la Communauté de communes des Albères, M. le Président de la Communauté de communes de la Côte Vermeille, Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du Syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé :
Thierry LATASTE

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau,


Jeanne REMAURY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de l'
intercommunalité

Dossier suivi par :

Rose-Marie Fortuny

Tél : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 4 janvier 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 24/2007

PORTANT DESIGNATION DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA COTE VERMEILLE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5711-1, L5211-1 à L5211-58 et L5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°5983/2006 du 26 décembre 2006 autorisant la fusion des Communautés de Communes des Albères et de la Côte Vermeille ;

VU les statuts annexés à l'arrêté précité et notamment leur article 9 ;

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0085

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer.

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Céret et M. le Président de la Communauté de Communes ainsi que Mme le Trésorier d'Argelès-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Et pour le Secrétaire Général
Empêché ou absent
Le Sous-Préfet,
Signé
Didier SALVI

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau


Jeanne REMAURY

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
des Collectivités
Locales et du Cadre
de Vie**

**Bureau
du Contrôle Administratif et
de l'Intercommunalité**

Dossier suivi par :
F.GINESTE-RAKBA
☎ : 04.68.51.68.49
☎ : 04.68.35.56.84
Mél : francoise.gineste-
rakba@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 25 janvier 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 257/2007

**Portant modification des compétences
et adoption des nouveaux statuts
de la Communauté de Communes
Canigou Val Cady**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-17 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Canigou Val Cady ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la modification des compétences exercées par la Communauté de Communes Canigou Val Cady et l'adoption de nouveaux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2006 instituant le Syndicat Mixte de Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC 66) ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des compétences de la Communauté de communes Canigou Val Cady qui exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

1. Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Elaboration d'une étude de l'habitat portant sur l'ensemble du territoire communautaire
- Repérage et études de sites géographiques potentiels à aménager pour la valorisation de la Vallée du Cady

Actions de développement économique

- Aide à l'implantation d'activités de service public nouvelles hors compétences communales et intéressant l'ensemble des communes du territoire
- Aide aux entreprises pour le montage de dossiers administratifs et de demande de subventions pour activités nouvelles
- Promotion économique du territoire de la Vallée du Cady par :
 - Création d'un site internet référencé
 - Création de dépliants, guides, panneaux d'information touristique valorisant en même temps toutes les communes composant le territoire intercommunal ou valorisant l'appellation « Canigou Val Cady ».
 - Création d'un logo et d'une charte graphique.
 - Organisation de manifestations, expositions ou conférences sur des thèmes correspondant exactement aux compétences énumérées dans les présents statuts.
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées suivants :
 - Les Ambouillas à Corneilla de Conflent
 - Les cascades du Saint Vincent et des Anglais à Vernet les Bains
 - Les gorges du Cady à Casteil

2. Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Entretien des berges des rivières du territoire intercommunal, aux limites des trois communes et excluant les superficies classées en forêt domaniale. Les rivières concernées sont le Cady, le Riu St Vincent et le Riu de Fillols.

- Collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, déchetterie intercommunale et réhabilitation de l'ancienne décharge contrôlée (route de Sañorre à Vermet les Bains)
- Prestations de collecte rémunérées pour le compte d'autres collectivités
- Assainissement non collectif: contrôle des installations (à l'exception des mises aux normes)
- Aménagements d'intégration paysagère et leur entretien des équipements appartenant à la communauté de communes et relevant de ses compétences (sites de regroupement de containers, abords des stations d'épuration et de traitement de l'eau...)

3. Autres compétences

- Entretien et gestion des réseaux d'eau et d'assainissement collectif, des stations de traitement de l'eau et d'épuration.
- Eclairage public (à l'exception des consommations publiques d'électricité)
- Bornes à incendie
- Déneigement de l'ensemble des voies du territoire intercommunal à l'exception des voies ne présentant pas de fréquentation routière autre que les riverains et exhaustivement listées en annexe des statuts.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes Canigou Val Cady viendra en représentation substitution des communes membres au sein du SPANC 66 pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations et statuts susvisés demeureront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la Communauté de Communes Canigou Val Cady, Madame et Messieurs les Maires des communes membres, Monsieur le Président du SPANC 66 ainsi que M. le Trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Et pour le Secrétaire Général
empêché et absent
Le Sous-Préfet,

Signé : Didier SALVI

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Hélios JORDA